

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
16 juin 2015

---

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL191

présenté par  
Mme Mazetier, rapporteure

-----

**ARTICLE 15**

À l'alinéa 55, supprimer les mots :

« la composition de sa famille qui l'accompagne »

et compléter l'alinéa par une phrase ainsi rédigée :

« Le barème de l'allocation pour demandeur d'asile prend en compte le nombre d'adultes et d'enfants composant la famille du demandeur d'asile et accompagnant celui-ci ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture.